

❖ Les marais périphériques : le marais du Vergon

■ Présentation

Le marais du Vergon constitue l'une des dernières zones humides arrière littorales normandes proches de la baie du Mont-Saint-Michel.

Il s'étend sur les communes de Marcey-les-Grèves (pour sa plus grande partie), Vains et Bacilly, à la pointe est de la baie et sur une superficie globale d'environ 164 ha. L'intégralité du site est privée.

En raison de la topographie du site, toutes les parcelles ne se trouvent pas noyées en hiver ce qui contribue à former une mosaïque d'habitats diversifiés.

Sa situation privilégiée en bordure du domaine maritime confère à cette zone humide un intérêt majeur pour l'accueil de l'avifaune aussi bien migratrice, hivernante que nicheuse.



■ Historique et gestion hydraulique du marais

❖ Historique

L'exploitation agricole traditionnelle sur le marais est le pâturage. Celui-ci est tributaire de l'accessibilité au site puisque la plupart des parcelles se trouvent régulièrement inondées en période hivernale. Afin d'optimiser la gestion du marais, un syndicat a été créé en 1887. Son objectif principal était alors de faciliter le drainage du site afin de faciliter le pâturage et l'activité agricole. Il était constitué uniquement d'agriculteurs exploitant toutes les parcelles du marais à différentes périodes de l'année.

A partir de l'année 1969, des terrains sont acquis par des propriétaires privés pour la chasse au gibier d'eau. Les premiers gabions sont alors construits. Des mares sont creusées artificiellement et alimentées par les deux chenaux existants : le Vergon et le Marcey. D'autres mares déjà existantes sont également utilisées pour la chasse au gibier et feront l'objet d'agrandissements ultérieurs. Dès lors, les chasseurs deviennent propriétaires de plusieurs parcelles et adhèrent au syndicat du marais du Vergon pour participer à la gestion et l'entretien du site. Une cotisation annuelle est obligatoire pour tous les propriétaires de parcelles sur le marais au prorata de la surface qu'ils possèdent. Aujourd'hui, Les terrains du marais sont classés dans le plan cadastral des communes en zones agricoles, spécifiés en prés 2 et prés 3 relatif à l'intérêt des parcelles pour la culture.



Le marais du Vergon

M. Rapilliard

❖ Gestion hydraulique

Deux ruisseaux traversent le marais : le Vergon et le Marcey, dit « le canal », ainsi que quelques douves annexes. Un curage des canaux est effectué tous les 3 à 6 ans dans le cadre de l'intervention du syndicat. Ces curages sont fonction du niveau d'envasement et visent à faciliter l'évacuation de l'eau. En effet, certaines portions de cours d'eau demandent un entretien plus régulier, notamment lorsque le débit d'eau est peu important provoquant une accumulation de matière organique. Le Vergon est la

douve principale qui traverse le marais et qui joue le rôle essentiel du drainage. Le Marcey, en raison d'une très faible pente, joue un rôle moins important de ce point de vue.

L'alimentation du marais en eau s'effectue donc par le biais du Vergon et du Marcey d'une part, et par les eaux de ruissellement du bassin versant d'autre part.

Les ouvrages hydrauliques présents se matérialisent par deux portes à flot successives assez anciennes et localisées au sud du marais. Elles ont pour objectif d'empêcher l'eau de mer de rentrer dans le marais lors des grandes marées. Ces vannes automatisées sont gérées par un ancien employé d'un exploitant sur le marais qui est chargé de la fermeture des portes selon les coefficients de marée. Cependant de l'eau salée s'infiltré périodiquement dans le marais en raison d'une mauvaise étanchéité des vannes. Une autre vanne, manuelle et récente d'une dizaine d'années, est placée en travers du Marcey, à proximité de son exutoire dans la baie. Cette vanne à crémaillère a un double objectif : réguler les niveaux d'eau dans le marais d'une part et éviter l'inondation des habitations de Marcey-les-Grèves lors de fortes pluies par les remontées d'eau provenant du Vergon d'autre part.

■ Le patrimoine ornithologique

Le marais du Vergon présente une grande richesse avifaunistique avec la présence plus ou moins régulière d'espèces inscrites à l'annexe I comme la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ou concernées par l'article 4.2 de la directive « Oiseaux ». Les inventaires menés ponctuellement par l'ONCFS ainsi que les observations des chasseurs présents sur le site permettent d'apprécier la diversité d'oiseaux et l'intérêt de ce marais à l'échelle de la baie avec près de 95 espèces (cf. tableau des espèces présentes sur le site). En période de migration, le site se distingue également par un stationnement important de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), dont plusieurs dizaines d'individus peuvent être observés chaque année. Il semblerait que le marais du Vergon joue un rôle important pour cette espèce.

Cependant, très peu d'inventaires ornithologiques ont été réalisés sur ce marais rendant difficile l'évaluation précise du site en terme de conservation pour les oiseaux. Le potentiel en terme d'accueil de l'avifaune est indéniable mais il serait souhaitable d'évaluer plus précisément l'importance de ce site par des comptages plus réguliers.

❖ Espèces non-nicheuses

Des inventaires récents ont permis de mettre l'accent et de confirmer l'attractivité du site notamment en période de migration prénuptiale. Plusieurs espèces d'anatidés fréquentent alors le site parmi lesquelles la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Canard souchet (*Anas clypeata*) et le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*). Le site, si tant est que l'inondabilité des parcelles le permet, sert également de halte migratoire prénuptiale pour le Canard souchet (*Anas clypeata*) et le Canard pilet (*Anas acuta*) en effectifs certes limités mais de façon régulière d'une année sur l'autre. Ces inventaires ont également permis de

constater la présence d'échassiers comme la Spatule blanche dont plusieurs individus (3 au maximum) transitent sur la partie basse du marais et aux abords des mares de gabions. En ce qui concerne les limicoles, on observe parfois des stationnements de Barges à queue noire (*Limosa limosa*) en effectifs limités (quelques dizaines), ainsi que la présence de Chevaliers culblanc (*Tringa ochropus*), de Chevaliers aboyeur (*Tringa nebularia*) et de Chevaliers guignette (*Actitis hypoleucos*). Dans les prairies moyennement inondées, le Courlis cendré (*Numenius arquata*) est un hôte régulier.



Spatule blanche

M. Lhomer



Bécassine des marais

M. Van der Tol

❖ *Espèces nicheuses*

Plusieurs espèces de passereaux paludicoles nichent dans le marais, et plus précisément dans les roselières, comme le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), la Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) et le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*). En ce qui concerne les anatidés, le Canard colvert est bien représenté avec plusieurs dizaines de couples. La Foulque macroule (*Fulica atra*) et la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*) se reproduisent également dans des effectifs qui restent à préciser. D'autres nicheurs potentiels tel que la Sarcelle d'été peuvent être observés au sein de la zone humide. Enfin, le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), rapace typique des zones humides, est également observé sur le marais du Vergon où il semble être un nicheur régulier.

■ Lien avec les fiches Espèces Natura 2000 :

Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I (A.1) ou concernées par l'article 4.2 (4.2) de la directive Oiseaux		Code Natura 2000
--	--	------------------

A.1 Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026
A.1 Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	A034
A.1 Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081
4.2 Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	A156